

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc siège en séance ordinaire, ce deuxième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq (2 juin 2025) à 19h00, au centre communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc. »

Sont présents à cette séance:

- Claude Mayrand, maire
- Michel Goudreault, conseiller
- Diane Rivard, conseillère
- André Bordeleau, conseiller
- Louis Tremblay, conseiller
- Claude Frigon, conseiller
- François Bruneau, conseiller

Les membres présents forment le quorum requis par la Loi.

Assiste également à la séance: Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h 00), sous la présidence de Monsieur Claude Mayrand, maire et président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

AFFAIRES COURANTES

01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

03. CORRESPONDANCE

04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 5.1 Délégation à la MRC de Maskinongé – assurances collectives
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2025-05 décrétant une dépense en immobilisation pour acquérir une niveleuse et un emprunt de 188 000\$
- 5.3 Affectation de la dépense - Coop de solidarité WEBTV - SANA
- 5.4 Création d'un surplus affecté contribution des espaces verts
- 5.5 Autorisation d'un emprunt temporaire pour la mise en place de conduites d'eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de Feuilles en Aiguilles
- 5.6 Acquisition du chemin du Lac Jackson

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- 5.7 ~~Reliefs Mauriciens — Contribution financière — gestion du parc~~
~~Récréoforestier~~
- 5.8 Autorisation d'embauche – agent à l'environnement - poste
saisonnier
- 06. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Octroi du contrat – appareils de protection respiratoire
isolants autonomes (APRIA)
 - 6.2 Centre d'urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire
Appel d'offres regroupé – contrats pour la répartition
téléphonique principale et secondaire 9-1-1
- 07. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Adjudication du contrat — abat-poussière - 2025
 - 7.2 Adjudication du contrat — marquage de la chaussée - 2025
 - 7.3 Octroi du contrat soumission sur invitation – travaux – scène
extérieure
- 08. URBANISME**
 - 8.1 Demande d'un usage conditionnel de résidence de tourisme
– 1042, chemin Saint-François
 - 8.2 Demande d'un usage conditionnel de résidence de tourisme
– 2237, chemin Principal
 - 8.3 Demande d'un usage conditionnel de type meublé
rudimentaire – Chemin des Cyprès
- 09. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Octroi du contrat d'appels d'offres public – travaux –
Infrastructure du secteur de Feuilles en aiguilles
- 10. ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-06
relatif au lavage des embarcations afin d'assurer la
protection et la conservation des lacs de la municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc
- 11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS**
 - 11.1 Représentation des enfants - CLCVC comité de loisirs,
culture et vie communautaire
- AUTRES SUJETS
 - 12.1 Octroi du contrat soumission sur invitation – travaux –
sentiers multi-usagers
- 13. PRÉSENCE À LA SÉANCE**
- 14. MENTION DES ÉLUS**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

AFFAIRES COURANTES

01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2
juin 2025

2025-06-312

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025 en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5
mai 2025**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2025-06-313

À ces causes, il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le procès-verbal de la séance ordinaire soit, et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

03. CORRESPONDANCE

01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

02. GOUVERNEMENT DU CANADA

**03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ)
et/ou MUNICIPALITÉS**

04. CONVOCATION / INVITATION

05. DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE

06. LETTRE CITOYENNE

07. AUTRES

7.1 Regroupement TDL Québec: Demande de participation de votre municipalité à la Semaine québécoise du TDL

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC LISTE DES DÉBOURSÉS		
NO PRÉLÈVEMENT	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
503815	Ministère du revenu du Québec	29 350.20 \$
503816-817	Receveur général du Canada	11 535.28 \$
503818	Trust Banque Nationale	8 827.24 \$
503819	Union vie mutuelle - assurances collectives	8 634.24 \$
503820	Bell - Bibliothèque	76.30 \$
503821	Bell - Écocentre	83.35 \$
503822	Bell - Ligne mesures d'urgence - c.c.	107.50 \$
503823	Bell - Bureau municipal	76.30 \$
503824	Bell - Centre communautaire	82.05 \$
503825	Bell Mobilité - Cellulaires	241.70 \$
503826	Cooptel - Internet, Téléphonie_1890, ch. Principal	138.50 \$
503827	Cooptel - Internet_parc récréoforestier	70.88 \$
503828	Cooptel - Internet_centre communautaire	98.92 \$
503829	Hydro - Garage municipal	1 289.38 \$
503830	Hydro - Luminaires	375.39 \$
503831	Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées)	604.20 \$
503832	Hydro - Ch. du Galet Station # 1	296.21 \$
503833	Hydro - Ch. du Canton - Station # 2	101.89 \$
503834	Hydro - Aqueduc village	400.27 \$
503835	Hydro - Centre communautaire	869.51 \$
503836	Hydro - Bureau municipal + Caserne	913.32 \$
503837	Moisson Mauricie / Centre-du-Québec	122.50 \$
503838	Global Payments direct Inc.	47.49 \$
503839	Carte Visa Desjardins	182.57 \$
		64 525.19 \$
MASSE SALARIALE NETTE - DATE DE PAIEMENT		
Conseil municipal		5 886.84 \$
Employés municipaux		45 580.47 \$
		51 467.31 \$
TOTAL		115 992.50 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

LISTE DES COMPTES A PAYER			
# chèque	Nom du fournisseur	Montant	Description
17404	SYSTEMES ELECTRO-MECANIQUE S.E.M. INC.	4 271.33 \$	STATION LAVAGE DE BATEAU - BORNE DE PAIEMENT
17405	EASY-KLEEN PRESSURE SYSTEME LTD	16 569.62 \$	STATION LAVAGE DE BATEAU - REMORQUE & MACHINE A PRESSION
17406	DAVE PAQUIN	1 200.00 \$	FORMATION RCR DE BASE POUR TOUS - 1ER VERSEMENT
17407	KATIA FENOIL MARTIN	341.43 \$	LOISIRS - MARCHE PUBLIC - LA GRANDE CORVEE
17408	PETITE CAISSE	39.35 \$	ALIMENTS - CAFE RENCONTRE SUR L'AMENAGEM. DU TERRITOIRE
17409	L'ARANTÈLE - CRÉATIONS EN MOUVEMENT	564.00 \$	FONDS PARTICIPATIFS MATHIEUSAINTOIS - SPECTACLE DE DANSE
17410	LEMIRE GASTON	516.39 \$	REMBOURSEMENT DE TAXES
17411	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	290.97 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES - ART. DE QUINCAILLERIE
17412	ADN COMMUNICATION	127.38 \$	SITE INTERNET & ALERTES MUNICIPALES
17413	A.I.E. INFORMATIQUE INC.	142.27 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
17414	ANDROÏDE	280.91 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
17415	SOLUTIA TELECOM - BELL	162.11 \$	COMMUNICATION - CELLULAIRE
17416	BRANDT TRACTOR LTD.	2 940.38 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17417	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	42.00 \$	FONDS DE L'INFORMATION FONCIER
17418	CANAC	586.46 \$	QUINCAILLERIE - ENT. MENAGER - ENT. BATISSE - ESPACE PUBLIC
17419	CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC.	1 341.36 \$	SERVICES PROFESSIONNELS - RESSOURCES HUMAINES
17420	GROUPE CLR	428.12 \$	COMMUNICATION
17421	GESTION REJEAN DESAULNIER INC.	360.00 \$	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
17422	FILGO - DESHAIES ENERGIES	3 007.99 \$	ESSENCE ET HUILE DIESEL
17423	DUGAS MECANIQUE MOBILE	1 397.67 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17424	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY (1991) INC.	6 312.79 \$	PIERRE CONCASSEE - GRAVIER
17425	9443-8520 QUEBEC INC. - EPICERIE A. LANGLOIS	41.70 \$	ALIMENTS ET REPAS
17426	EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS INC.	52.06 \$	ENTRETIEN & REPARATION INFRASTRUCTURE
17427	REMI GIGUERE	100.00 \$	LOISIRS - MARCHE PUBLIC - LA GRANDE CORVEE
17428	GUILBERT URBANISME	7 266.42 \$	HONORAIRES PROFESSIONNELS
17429	HOCKEY LEMAY - SPI	288.56 \$	VETEMENTS
17430	KENWORTH MASKA - SUCC. SHAWINIGAN	1 921.58 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17431	LAURENTIDE ENVIRONNEMENT INC.	862.19 \$	ECO-CENTRE
17432	LES COMPTEURS LECOMTE LTE	114.98 \$	ENTRETIEN & REPARATION OUTILLAGE ET EQUIPEMENT
17433	LIBRAIRIE POIRIER	68.15 \$	ACHATS DE LIVRES
17434	LOCATION ST-TITE INC.	579.47 \$	LOCATION MACHINERIE ET OUTILLAGE
17435	DAVE PAQUIN	1 200.00 \$	FORMATION RCR DE BASE POUR TOUS - 2E VERSEMENT
17436	MEI ASSAINISSEMENT	1 207.24 \$	ENTRETIEN & REPARATION OUTILLAGE ET EQUIPEMENT
17437	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	288.00 \$	DROITS ANNUELS POUR LA PROPRIETE, BARRAGE LAC ADEM
17438	MRC DE MASKINONGE	148 277.50 \$	QUOTES-PARTS MRC 2025 - 2E VERSEMENT
17439	MRC DE MASKINONGE	6 519.56 \$	ENFOUISSEMENT DES DECHETS
17440	NORDIKEAU INC.	609.36 \$	SERVICES TECHNIQUES
17441	PEPINIERE DU PARC	14 452.36 \$	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS
17442	JENNIFER PETIQUAY-DUFRESNE	80.00 \$	REMBOURSEMENT FRAIS DE NON-RESIDENTS - SOCCER
17443	PIERRE-LUC LAROSE	600.00 \$	ACTIVITES SPECIALES - BIBLIOTHEQUE
17444	QUEBEC MUNICIPAL	379.42 \$	ABONNEMENT ANNUEL
17445	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.	304.76 \$	PRODUITS CHIMIQUES - ENTRETIEN ARTICLES MENAGERS
17446	SAVIGNAC REFRIGERATION INC.	385.17 \$	ENTRETIEN DES BATIMENTS
17447	SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 LTEE	27 524.54 \$	COLLECTE & TRANSPORT DES ORDURES
17448	SIGNOPLUS	138.55 \$	PANNEAU DE SIGNALISATION
17449	TOROMONT CAT	379.00 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17450	9E VAGUE INC.	2 155.78 \$	LOISIRS - MARCHÉ PUBLIC - FÊTE NATIONALE
17451	COOP DE SOLIDARITE WEBTV	2 393.79 \$	RENCONTRE D'INFORMATION SUR L'AMENAGEM. DU TERRITOIRE
17452	RELIEFS MAURICIEENS	50 000.00 \$	CONTRIBUTION ORGANISMES
		309 112.67 \$	

Je, Anne-Claude Hébert-Moreau, certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
Greffière-trésorière

2025-06-314

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Délégation à la MRC de Maskinongé – assurances collectives

Considérant que la MRC de Maskinongé offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de la Mauricie;

Considérant qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1^{er} janvier 2026;

Considérant qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

Considérant que la MRC de Maskinongé a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

Considérant les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

2025-06-315

À ces causes, il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil délègue à la MRC de Maskinongé son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2025-05 décrétant une dépense en immobilisation pour acquérir une niveleuse et un emprunt de 188 000\$

L'avis de motion est par les présentes donné et le projet de règlement est déposé par André Bordeleau, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil sera pris en considération pour adoption, le Règlement d'emprunt 2025-05 décrétant une dépense en immobilisation pour acquérir une niveleuse et un emprunt de 188 000\$.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

DÉPOSÉ

5.3 Affectation de la dépense - Coop de solidarité WEBTV - SANA

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2025-06-316

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil affecte la dépense de Coop de solidarité WEBTV, au montant de 2 082.00\$, plus les taxes, au surplus accumulé non affecté (SANA).

ADOPTÉE

5.4 Création d'un surplus affecté contribution des espaces verts

2025-06-317

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil crée un surplus affecté contribution des espaces verts # 59 13120 000.

ADOPTÉ

5.5 Autorisation d'un emprunt temporaire pour la mise en place de conduites d'eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de Feuilles en Aiguilles

Considérant que suite à l'approbation du Règlement d'emprunt 2025-03 et la nécessité d'obtenir un financement temporaire le temps des travaux avant l'obtention du financement permanent;

2025-06-318

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc à se prévaloir d'un financement temporaire puisque le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a donné son approbation quant au règlement d'emprunt 2025-03, pour la mise en place de conduites d'eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de Feuilles en Aiguilles et ce, jusqu'à l'octroi du financement permanent dudit règlement d'emprunt.

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, à signer le contrat de prêt de l'institution financière Desjardins Centre-de-la-Mauricie.

ADOPTÉE

~~5.6 Acquisition du chemin du Lac Jackson~~

Le point est reporté à une séance ultérieure.

~~5.7 Reliefs Mauriciens — Contribution financière — gestion du parc Récréoforestier~~

Considérant que la Municipalité a confié à l'organisme Reliefs Mauriciens la gestion du parc Récréoforestier ;

Considérant que l'organisme doit bénéficier de revenus pour effectuer la gestion, l'entretien, la surveillance et les améliorations nécessaires ;

Considérant que ces revenus proviennent en majeure partie de la tarification d'entrée ;

Considérant que le conseil municipal souhaite offrir la gratuité d'accès aux propriétaires fonciers et aux résidents de la municipalité ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que la Municipalité doit assumer une part des coûts afin de maintenir cette infrastructure ;

2025-07

En conséquence, il est proposé par _____, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents (5) autorise le versement d'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) à l'organisme Reliefs Mauriciens.

- **Que** cette dépense soit imputée au compte # 02-62200-522, tel qu'adopté lors du budget 2025.

Monsieur le maire pose son droit de veto.

5.8 Autorisation d'embauche – agent à l'environnement - poste saisonnier

Considérant l'ouverture d'un poste saisonnier d'agent à l'environnement au sein des services administratifs;

Considérant que Monsieur Ralph Nourcier a postulé à titre d'agent à l'environnement et que la recommandation soumise par le comité responsable des entrevues est favorable;

2025-06-319

À ces causes, il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) présents que le conseil autorise l'embauche de Monsieur Ralph Nourcier au poste d'agent à l'environnement, sur un horaire de 32 heures par semaine.

Que Monsieur Ralph Nourcier bénéficiera des conditions de travail décrites au manuel des employés pour les postes saisonniers.

Que le taux horaire est établi selon la charte salariale en vigueur pour le poste d'agente à l'environnement.

Que son entrée en fonction aura lieu le 2 juin 2025 pour une durée de 11 semaines.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, est autorisée à signer l'entente de travail entre les deux parties.

ADOPTÉE

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Octroi du contrat – appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA)

Considérant la résolution 2025-04-276 concernant le don en argent pour l'achat d'appareils respiratoires par la Fondation John McConnell pour la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

Considérant l'appel de proposition SMP 2025-11 pour l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2025-06-320

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil octroie à Boivin et Gauvin inc. le contrat pour l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes au montant de quatre-vingt-deux mille huit cent vingt-huit dollars (82 828.00\$).

ADOPTÉE

6.2 Centre d'urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire Appel d'offres regroupé – contrats pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1

Considérant que la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Considérant que les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies ;

Considérant que certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

Considérant que ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service ;

Considérant qu'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire ;

Considérant que les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

Considérant que la MRC de Maskinongé propose à la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1 ;

Considérant que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc désire participer à cet appel d'offres regroupé ;

2025-06-321

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil confie à la MRC de Maskinongé le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc s'engage à suivre les recommandations de la MRC de Maskinongé, suite au processus d'appel d'offres.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que la copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE

07. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Adjudication du contrat — abat-poussière - 2025

Considérant les propositions de prix suivantes pour procéder à l'épandage d'environ 55 000 litres d'abat-poussière de type chlorure de calcium liquide sur le territoire :

- Entreprise Somavrac (c. c.) inc. : 22 220.00\$, plus les taxes
- Entreprises Bourget inc. : 25 146.00\$, plus les taxes

2025-06-322

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil de Saint-Mathieu-du-Parc procède à l'adjudication du contrat à l'entreprise Somavrac (c. c.) inc. au montant de vingt-deux mille deux cent vingt dollars (22 220.00\$), plus les taxes.

Que la dépense sera imputée au poste # 02 32000 629.

ADOPTÉE

7.2 Adjudication du contrat — marquage de la chaussée - 2025

Considérant la nécessité de procéder au marquage de la chaussée pour certains chemins asphaltés de la municipalité;

Considérant les propositions de prix suivantes :

- Lignes Maska : 27 435.00\$, plus les taxes
- Marquage et Traçage du Québec : 24 767.50\$, plus les taxes

2025-06-323

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil procède à l'adjudication du contrat à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc. au montant de vingt-quatre mille sept cent soixante-sept dollars et cinquante cents (24 767.50\$), plus les taxes.

Que la dépense sera imputée au poste # 02 35500 529.

ADOPTÉE

7.3 Octroi du contrat soumission sur invitation – travaux – scène extérieure

Considérant que la Municipalité désire procéder aux travaux de construction d'une scène extérieure dans l'Espace public;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a procédé à un appel de propositions de prix pour la réalisation de la scène extérieure en vertu du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle;

Considérant le résultat de l'appel de propositions:

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Bostryche Construction inc.: 68 420.00\$ + taxes
Contruction des Pionniers: aucune soumission reçue
Cime Charpenterie: aucune soumission reçue
Construction Richard Fortin et fils inc: aucune soumission reçue

2025-06-324

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil octroie le contrat à Bostryche Construction inc. au montant total de soixante-huit mille quatre cent-vingt dollars (68 420.00\$), avant les taxes.

Que la dépense soit affecté de la manière suivante :

- 47 000\$ surplus investissement
- 24 420\$ surplus accumulé non affecté

Monsieur le maire, Claude Mayrand, mentionne le fait qu'il n'est pas en accord avec montant du contrat.

ADOPTÉE

08. URBANISME

8.1 Demande d'un usage conditionnel de résidence de tourisme – 1042, chemin Saint-François

Considérant qu'une demande datée du 22 avril 2025 a été déposée pour le 1040-1042, chemin Saint-François ;

Considérant qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme en location à court terme d'une (1) chambre à coucher, aménagée dans le logement connu comme le 1042, chemin Saint-François ;

Considérant qu'il n'y a aucune résidence de tourisme en exploitation dans un rayon de deux cents (200) mètres du bâtiment principal;

Considérant que le demandeur a fourni tous les renseignements et documents nécessaires à l'analyse de sa demande, tel que prescrit à l'article 4.1 et 4.1.2 du *Règlement relatif aux usages conditionnels 2022-107*;

Considérant que le conseil a pris connaissance et évalué la demande selon la liste de conditions et de critères d'évaluation énoncés à l'article 5.3 du règlement qui touche principalement des aspects reliés à l'utilisation du bâtiment, la gestion de la clientèle et les impacts potentiels sur le milieu environnant et le voisinage;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'une personne responsable capable de se déplacer dans un délai d'une heure lors des périodes de location a été nommée,

Considérant que les critères d'évaluation de l'article 5.3 sont considérés comme respectés;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2025-06-325

Il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels pour l'exploitation d'une résidence de tourisme d'une (1) chambre à coucher en location de courte durée au 1042, chemin Saint-François, lot 4 571 870, conditionnellement à ce qui suit :

- Exercer l'usage uniquement à la suite à l'émission du certificat d'autorisation municipal.
- La capacité d'occupation maximale de la résidence de tourisme devra être limitée à 1 chambre à coucher et 2 personnes maximum.
- Exercer l'usage et avoir une offre de location publique d'un minimum de trente (30) jours annuellement considérant que l'usage conditionnel résidence de tourisme est contingenté sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-Parc.
- La vidange de fosse septique devra être effectuée une fois tous les 2 ans minimalement.

ADOPTÉE

8.2 Demande d'un usage conditionnel de résidence de tourisme – 2237, chemin Principal

Le point est reporté à une séance ultérieure

8.3 Demande d'un usage conditionnel de type meublé rudimentaire – Chemin des Cyprès

Considérant qu'une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels 2022-107* en date du 30 mars 2025 pour le lot contigu 4 659 292 et 4 659 294 ;

Considérant qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation de deux (2) dômes géodésiques de 23 pieds, aménagés pour accueillir et héberger quatre (4) personnes chacun, deux (2) dômes géodésiques de 20 pieds, aménagés pour accueillir et héberger deux (2) personnes chacun, avec bloc sanitaire et accessoire ;

Considérant que le demandeur a fourni tous les renseignements spécifiques nécessaires à l'analyse de sa demande, tel que prescrit à l'article 4.1.2 du *Règlement relatif aux usages conditionnels*;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter l'usage énoncé assujetti aux meublés rudimentaires à l'article 18.5 et 18.6.7 du *Règlement de zonage 2022-103*;

Considérant les conditions et les critères d'évaluation qui touche principalement des aspects reliés à l'utilisation du bâtiment, le coefficient maximum d'occupation au sol, la gestion de la clientèle et les impacts potentiels sur le milieu environnant et le voisinage énoncés à l'article 5.4 du *Règlement relatif aux usages conditionnels*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que l'exploitant a signé le formulaire d'engagement exigé à l'article 4.2, dans lequel il s'engage à exploiter les meublés rudimentaires de manière à assurer la quiétude du voisinage et une cohabitation harmonieuse des usages;

Considérant que le projet est un ensemble composé de 4 dômes, un bloc sanitaire et leurs aménagements accessoires, mais que cet ensemble est actuellement situé sur 2 lots distincts;

Considérant que l'exploitant devra fournir un plan projet implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, tous les détails de construction des bâtiments locatifs, bloc sanitaire, terrasses, spas le cas échéant et toutes demandes d'autorisations complètes auprès du service de l'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Considérant que l'exploitant agit à titre de personne responsable puisqu'il peut se déplacer dans un délai d'une heure, celui-ci demeurant à Saint-Mathieu-du-Parc;

2025-06-326

Il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'implantation et l'exploitation de quatre (4) hébergements meublés rudimentaires de type dôme ainsi qu'un bâtiment de services à des fins sanitaires aux conditions suivantes;

- Les lots 4 659 292 et 4 659 294 visés par la demande devront faire l'objet d'une opération cadastrale préalablement à la délivrance des permis et certificats requis pour la réalisation du projet, afin de les regrouper en un seul lot au cadastre du Québec;
- Le projet devra comprendre un maximum de 2 dômes, pouvant être aménagé pour accueillir au plus 2 personnes chacun, et 2 autres pouvant accueillir au plus 4 personnes chacun, pour une occupation totale de 12 personnes sur le site;
- L'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées du site ne pourront se faire que par le bloc sanitaire;
- L'implantation et l'aménagement du site devront faire l'objet d'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur géomètre basé sur le croquis d'aménagement fourni avec la demande;
- Un spa par dôme pourra être installé, ainsi que les aménagements habituellement faits pour ce genre d'usage, tel qu'un foyer extérieur, des fauteuils, une table, des chaises ou un appareil de cuisson extérieur;
- Le projet devra être ajusté à la baisse de superficie d'un ou plusieurs bâtiments afin de respecter la densité d'occupation du sol de 2,5% prévu à l'article 5,4 du règlement 2022-107, le projet déposé dépassant légèrement la norme applicable;
- L'aménagement du terrain doit prévoir le maintien de couvert boisé ou l'installation d'écrans végétaux afin d'assurer le respect du milieu naturel, une empreinte écologique minimale et la quiétude des occupants;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- L'accès à cet établissement est limité aux personnes ayant réservé une location;
- Exercer l'usage uniquement à la suite de l'émission du certificat d'autorisation municipal.

ADOPTÉE

09. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Octroi du contrat d'appels d'offres public – travaux – Infrastructures du secteur de Feuilles en Aiguilles

Considérant que la Municipalité désire procéder aux travaux de construction des infrastructures (chemins et conduites de distribution d'eau) du secteur de Feuilles en Aaiguilles;

Considérant les règles concernant l'adjudication des contrats pour la fourniture de matériel et de services applicables par toutes les municipalités (*article 935 du Code municipal du Québec*);

Considérant les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres paru sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

Considérant que les soumissions reçues sont conformes et que toutes les conditions incluses au devis ont été respectées;

Soumissionnaires	AVANT TAXES	AVEC TAXES
Les entreprises Carl Marchand	809 575.00 \$	930 808.86 \$
L4 Construction inc.	792 138.63 \$	910 761.39 \$
MGEF inc.	733 770.85 \$	843 653.03 \$
Roxboro Excavation inc.	945 422.91 \$	1 087 000.00 \$
Groupe SW.	790 654.72 \$	909 055.27 \$
Vivier Excavation inc.	769 297.68 \$	884 500.00 \$
André Bouvet Ltée	833 505.20 \$	958 322.60 \$
Construction Pavage Boisvert inc.	797 650.00 \$	917 098.09 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 022 330.90 \$	1 175 424.96 \$
Groupe Colas Québec inc.	973 091.75 \$	1 118 812.24 \$
Harca Excavation inc.	718 616.54 \$	826 229.37 \$
Les entreprises Bryan Cloutier inc.	787 005.42 \$	904 859.48 \$

2025-03-327

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil octroie le contrat à Harca Excavation inc. pour la somme de sept cent dix-huit mille six cent seize dollars et cinquante-quatre cents (718 616.54\$), plus les taxes.

ADOPTÉE

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-06 relatif au lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

L'avis de motion est par les présentes donné et le projet de règlement est déposé par Michel Goudreault, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil sera pris en considération pour adoption, le Règlement 2025-06 relatif au lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

DÉPOSÉ

11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

11.1 Représentation des enfants - CLCVC comité de loisirs, culture et vie communautaire

Considérant la résolution 2025-04-285 nommant madame Marianne Rondeau en tant que membre du CLCVC;

2025-06-328

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil nomme madame Marianne Rondeau en tant que personne désignée pour représenter les enfants au sein du CLCVC.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

12.1 Octroi du contrat soumission sur invitation – travaux – sentiers multi-usagers

Considérant que la Municipalité a obtenu la subvention Signature et Innovation de la MRC de Maskinongé pour la réalisation de sentiers multi-usagers;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a procédé à un appel de propositions de prix en vertu du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle;

Considérant le résultat de l'appel de propositions:

Les entretiens Langlois 77 850.00\$ plus taxes
Nature et associés : 69 581,00\$ plus taxes
Tessier Récréo-Parc : aucune soumission reçue

2025-06-329

Il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil octroie le contrat à Nature et Associés. au montant total de soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-un dollars (69 581.00\$), avant les taxes.

ADOPTÉE

13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 34 citoyens ont assisté à l'assemblée.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

14. MENTION DES ÉLUS

Cabane à sucre Saint-Mathieu-du-Parc – Domaine au tour de table

QUATRE médailles à la Coupe des Nations pour leurs 4 vins ! Et surtout... une médaille d'OR pour La Révélation.

Les propriétaires réagissent : « On est fiers de chacun de nos produits, mais on doit le dire : voir l'un d'eux atteindre l'or, c'est une émotion unique. C'est fou de se faire dire qu'on est sur la bonne voie... qu'on a eu raison de croire en notre passion. Le savoir-faire d'ici est exceptionnel. Le terroir québécois est précieux, et on est fiers d'en faire partie. » Encore bravo

Auberge Saint-Mathieu-du-Parc

Ils ont reçu une étoile verte Michelin qui est un prix dédié chaque année par le Guide Michelin pour récompenser les restaurants et les chefs qui se montrent responsables de leurs normes éthiques et environnementales. Cette étoile souligne l'engagement durable d'un restaurant dans son fonctionnement quotidien. Tout un accomplissement! Et tant mérité! Les meubles, la vaisselle, les aliments, tout est soigneusement choisi. Merci d'offrir des produits locaux si bien apprêtés, aux saveurs époustouflantes.

Et comme si ce n'était pas assez, lors du Gala des Lauriers de la Gastronomie 2025, ils étaient en nomination dans 4 catégories : restaurant de l'année, chef de l'année, mais c'est dans les 2 dernières catégories qu'ils ont gagné. Jana Larose, du Comptoir de l'Auberge s'est méritée le prix Révélation du public, alors qu'Éric Champagne a remporté le prix de Chef pâtissier de l'année.

Tout un moment de gloire pour l'équipe, elle qui fait rayonner Saint-Mathieu-du-Parc. Félicitations!

Le Snack-bar chez Mélo

Un bravo bien spécial au Snack-bar qui était en nomination pour Cantine de l'année.

Le Festival Court sur place de la PPDA

Bravo à toute l'équipe de Suzanne Guillemette, avec la collaboration de Roger Gariépy, et à l'armée de bénévoles qui ont présenté ce festival avec 10 représentations, qui ont majoritairement fait salle comble.

La PPDA sait offrir des activités variées et s'assure toujours d'impliquer les enfants, un élément tellement important de les initier à l'art. Merci aussi au Café Les Funambules qui a su adapter son offre de services en complément du Festival.

Formation RCR

Le 30 mai dernier, ce sont 60 personnes qui ont été formées en RCR, et ce gratuitement, un programme offert par la Municipalité pour une 2e année. C'est aussi ça s'entraider pour peut-être sauver des vies. Bravo à tous les participants.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 20 h 12.

APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS

Je, Claude Mayrand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'alinéa 2 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Claude Mayrand
Maire
Président d'assemblée

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
greffière-trésorière